

Résumé de communication pour le colloque « Les frontières du "privé" », Poitiers, 22/23 juin 2017

Muriel MILLE, MCF en sociologie, Université Versailles Saint Quentin en Yvelines, laboratoire PRINTEMPS, muriel.mille@uvsq.fr

Gabrielle SCHÜTZ, MCF en sociologie, Université Versailles Saint Quentin en Yvelines, laboratoire PRINTEMPS, gabrielle.schutz@uvsq.fr

Mettre aux normes la vie privée : Les avocat-e-s en droit de la famille et leurs client-e-s

Plusieurs facteurs concourent à une « privatisation » des séparations conjugales (Cardia-Vonèche et Bastard, 1986). D'abord, les procédures judiciaires de divorce ont profondément évolué : depuis la réforme de 2004, le divorce pour faute, donnant lieu à l'évocation des griefs à l'origine de la rupture ne représente plus qu'une petite minorité des procédures (10%). Désormais dans l'immense majorité des séparations – 90% des divorces et toutes les procédures impliquant des couples non-mariés – les causes de la rupture ne sont pas évoquées devant le juge qui tranche uniquement sur les litiges liés aux conséquences de la séparation. De plus, en raison du caractère massif de ce contentieux, les juges aux affaires familiales, confrontés à un nombre croissant de dossiers, ne leur consacrent qu'un temps limité, ce qui tendrait à modérer leur intrusion dans la vie des familles. Enfin le divorce par consentement mutuel, où les ex-conjoints s'entendent sur les conséquences de leur rupture, consacre cette privatisation. Cette forme de divorce, désormais majoritaire (55% des procédures de divorce), peut d'ailleurs depuis janvier 2017 être prononcée sans juge.

Dans la suite d'une enquête ethnographique dans les chambres de la famille des TGI (Le Collectif Onze, 2013), nous cherchons à examiner en pratique les modalités de cette « privatisation ». L'enquête précédente a montré comment le passage devant le juge se traduit par une mise en forme de la vie privée des familles et débouche sur une reconduction des inégalités de classe et de genre, à travers la perpétuation de rôles parentaux fortement sexués. L'enquête s'est poursuivie au sein des cabinets d'avocat-e-s. Avec la déjudiciarisation des litiges, ceux-ci sont amenés à tenir un rôle de plus en plus crucial. Prolongeant des travaux, tant français (depuis Bourdieu, 1986) qu'américains (depuis Galanter, 1974), insistant sur le rôle des professionnel-le-s du droit et des institutions judiciaires dans la reproduction des inégalités sociales, il s'agit ainsi d'étudier les intermédiaires du droit que sont les avocats et leur travail de normalisation des histoires individuelles (Sarat & Felstiner, 1995). Depuis 2012, notre collectif de recherche a mené deux terrains d'enquête, l'un dans une petite juridiction de l'Ouest de la France, et l'autre en région parisienne : au total, près de 50 entretiens avec des avocats ont été menés et 48 rendez-vous client-e/avocat-e observés.

Les avocat-e-s en droit de la famille se définissent comme des "filtres" avant le passage devant le juge. Ils et elles valorisent leur rôle d'écoute, de sélection et de régulation de l'exposition de la vie privée des justiciables. L'observation des rendez-vous avec des client-e-s dans leurs cabinets permet toutefois de montrer que les avocat-e-s en droit de la famille font bien davantage que retenir certaines informations et pas d'autres : ils et elles jouent également un rôle de normalisation juridique, morale et sociale des histoires qui leur sont présentées. Des différences se font néanmoins jour en fonction du type de clientèle qui se présente. Selon sa position sociale, la clientèle des affaires familiales n'a généralement pas affaire aux mêmes cabinets d'avocat-e-s et ne bénéficie pas des mêmes

services juridiques. La possibilité de contrôler son exposition judiciaire n'est pas non plus également distribuée parmi les justiciables et les avocat-e-s se font plus ou moins directif-ve-s dans leur retraduction juridique de la vie privée de leurs client-e-s. La proximité ou à l'inverse, la distance, de classe, de genre, de « race », voire de génération entre avoca-t-e et client-e jouent sur le processus de normalisation juridique et la normalisation morale et sociale qu'il suscite, ce qui tend à redoubler les inégalités préexistantes.

Bibliographie :

Bastard B., Cardia-Vonèche L. (1986). « Les silences du juge ou la privatisation du divorce », *Droit et Société*, n° 4 : 405-413.

Bourdieu P. (1986). « La force du droit. Eléments pour une sociologie du champ juridique », *Actes de la recherche en sciences sociales*, 64 : 3-19.

Galanter M. (1974). « Why the "Haves" Come Out Ahead: Speculations on the Limits of Legal Change », *Law and Society Review*, 33 (4) : 95-160.

Le Collectif Onze (2013). *Au tribunal des couples. Enquête sur des affaires familiales*. Paris, Odile Jacob.

Sarat A., Felstiner W.L.F. (1995). *Divorce lawyers and their clients: Power and meaning in the legal process*, New York, Oxford University Press.